



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Présents : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Didier BERGES, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESCAY, Guillaume CLAVE, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

Excusée avec pouvoir : Eliane HEBRAUD donne procuration à David BIARNES

Absentes excusées: Françoise METZINGER THOMAS, Christine PIETS, Fabienne BOUEILH

Absente : Nadine TASTET

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre PESCAY pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- Budget primitif 2022 Ville : Décision Modificative n°1
- Réalisation du projet du skate-park
- Demande de subvention "accession à un titre de champion" :
 - association tennis club "les blés d'or"
 - association twirling club grenadois
- Demande de subvention « aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat » : Adour Volley
- Petite Ville de Demain : choix du cabinet d'étude en ingénierie stratégique
- Demande de co-financement d'étude d'ingénierie stratégique dans le cadre du programme de Petite Ville de Demain
- Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

- Création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- CNAS : changement du délégué agent et correspondant
- Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG40
- Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis » : de LÉON Maxime
- Questions diverses

Approbation à l'unanimité du PV du 6 juillet 2022

Communication de Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Madame le Maire précise que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Didier BERGES indique que par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2022, il a été décidé, à l'unanimité, que 10 % seront reversés à la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire

Signature des actes suivants :

- Convention tripartite (entre la Commune de Grenade-sur-l'Adour, l'association Adour Volley-Ball et le Collège Val d'Adour) fixant les modalités de mise à disposition de matériel sportif au collège Val d'Adour, pour l'année scolaire 2021-2022.
- *Décision portant attribution d'une case au columbarium à l'effet d'y déposer 2 urnes. Concession portant le n°24, case L02 dans le bloc B4 pour une durée de 30 ans à compter du 9 août 2022.*
- *Certificat d'urbanisme CU04011722F0042, délivré pour une division en vue de la création d'un lot à bâtir, sis 3 chemin de Péboué : opération réalisable.*
- *Certificat d'urbanisme CU04011722F0031, délivré pour le détachement d'un lot pour la construction d'une maison individuelle, sis route de Bascons - « Barriqué » : opération réalisable.*
- *Certificat d'urbanisme CU04011722F0043, délivré pour la construction d'une maison d'habitation d'une surface d'environ 150m², sis chemin de Pébérot : opération réalisable.*
- *Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière et services associés avec la Société 3D OUEST.*

1) Budget primitif 2022 Ville : Décision Modificative n°1

Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances, propose à l'assemblée municipale la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2022 portant virement de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses

Article	Libellé	Dotations
6413	Personnel non titulaire	+ 20 000.00 €
615221	Entretien bâtiments publics	- 20 000.00 €
	TOTAL	0

Le Conseil Municipal l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022 de la Ville ainsi que détaillée ci-dessus.

2) Réalisation du projet du skate-park

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire. La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 6 avril au 6 juillet 2021. Afin d'accorder plus de temps aux porteurs pour déposer leurs idées, la date de clôture du dépôt d'idées a été ainsi prolongée d'un mois. Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet de skate-park porté par le Conseil Communautaire des jeunes du Pays Grenadois, sur le territoire de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu la délibération n°K1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur PEDEHONTAA Jean-Philippe, Adjoint au Maire en charge du dossier,
après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le lancement du projet du skate-park, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- d'inscrire la somme de 50 070 € HT en section d'investissement, au chapitre 23, correspondant au coût global prévisionnel du projet, dont 20% sera supporté par la Commune, soit 10 014 € HT,
- d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes, et d'autoriser Madame le Maire à la signer,

- de donner délégation à Madame le Maire pour le lancement et la conclusion des marchés et autres procédures en lien avec la mise en œuvre de ce projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que le montant TTC du projet s'élève à environ 60 000 € et que la participation financière de la Commune s'élèvera au final à environ 20 000 €.

Monsieur Bruno TAUZIET demande si le voisinage a été informé de cette réalisation.

Madame le Maire précise que les matériaux utilisés minimiseront les nuisances sonores et que cet espace ne sera pas éclairé, donc non utilisé en soirée.

Il est d'autant plus précisé que ces installations, à destination des jeunes, permettent de diminuer la délinquance.

3) Association Tennis Club « Les blés d'or » : demande de subvention « accession à un titre de champion »

Monsieur Pierre PESLAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale», informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association Tennis Club « Les blés d'or » de Grenade-sur-l'Adour suite à un titre obtenu par équipe au niveau régional.

Il rappelle la délibération 2022-021 du 7 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-5, à savoir : « Accession à un titre de champion » : Tout club dont une équipe obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 1 titre collectif/an/club)

Il propose d'octroyer à ladite association la somme de 160,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre PESLAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale»,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention d'un montant de 160,00 € à l'Association Tennis Club « Les blés d'or » de Grenade-sur-l'Adour suite à un titre obtenu par équipe au niveau régional,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

4) Association Twirling club grenadois : demande de subvention « accession à un titre de champion »

Monsieur Pierre PESLAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale», informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association Twirling club grenadois suite à un titre obtenu en individuel, au niveau national.

Il rappelle la délibération 2022-021 du 7 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-5, à savoir : « Accession à un titre de champion » : Tout club dont une équipe obtient un titre de champion (minimum au niveau départemental) bénéficiera d'une subvention (plafonnée à 2 titres individuels/an/club)

Il propose d'octroyer à ladite association la somme de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre PESCAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € à l'Association Twirling club grenadois suite à un titre obtenu en individuel, au niveau national,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

5) Association Adour Volley : demande de subvention « aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat », saison 2021/2022

Monsieur Pierre PESCAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale », informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat régional émanant d'Adour Volley

Il rappelle la délibération 2022-021 du 7 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

« aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et les clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2022 concerne la saison sportive 2021/2022) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000€. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Pierre PESCAY, conseiller municipal, membre de la commission «Association, sports et action sociale »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 976.96 €, correspondant aux frais réels de déplacement, à l'association Adour Volley, dans le cadre de l'aide aux déplacements saison 2021/2022,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

Monsieur Pierre PESCAY demande à titre indicatif si une même demande de subvention d'aide aux frais de déplacements est également faite auprès de la commune de SAINT-SEVER. Madame le Maire va se renseigner.

Cette même question peut se poser pour toutes les associations en entente avec d'autres communes.

6) Petites Villes de Demain : choix du cabinet d'étude en ingénierie stratégique

Madame le Maire rappelle que la commune de Grenade-sur-l'Adour, lauréate du programme de revitalisation des centres-bourgs "Petites Villes de Demain" en décembre 2020, a signé, en collaboration avec la Communauté de Communes du pays Grenadois, la convention d'adhésion correspondante en mai 2021.

Grenade-sur-l'Adour élabore ainsi un projet de territoire à long terme afin de redynamiser le centre-bourg, cœur du territoire intercommunal. Ce projet se veut ambitieux, cohérent et multidimensionnel, car il intègre plusieurs thématiques, axes et orientations stratégiques. Un des objectifs de ce projet est de réaménager les espaces publics du cœur de ville et de la Bastide pour rendre ces lieux plus attrayants et attractifs.

Dans cette optique, elle précise que le cabinet d'architectes « Atelier Lavigne » - 64000 PAU - a été sollicité pour un accompagnement dans la définition précise du projet de réaménagement et de requalification des espaces publics. Cette volonté est motivée par le caractère essentiel de cet axe stratégique à long terme et par la réflexion qui a déjà été menée, par ce même cabinet, dans le cadre du plan de référence de Grenade-sur-l'Adour finalisé en 2020. Cette étude sera ainsi un prolongement, une précision et une mise à jour dudit plan de référence.

Le coût global de cette étude est estimé à 28 950 € HT soit 34 740 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE, dans le cadre de Petites Villes de Demain et le projet de réaménagement et de requalification des espaces publics, la réalisation d'un diagnostic des espaces publics et l'élaboration d'un avant-projet sommaire par le Cabinet Lavigne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » dans sa globalité,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de concertation avec la population est programmée le lundi 26 septembre 2022.

Une esquisse sera présentée mi-octobre, l'avant-projet sommaire terminé mi-novembre, pour signature de la convention fin novembre.

Monsieur BIARNES David précise que l'Atelier LAVIGNE suggère qu'il n'y ait pas d' élu présent à la réunion de concertation afin que les administrés se sentent libres dans leurs échanges.

Une réunion avec les différents concessionnaires de réseaux (Régie Eau + Enedis + GRDF + UTD + Sictom) s'est déroulée le 19 septembre 2022. Il en découle :

- *Sictom : étude de faisabilité technique et financière du déplacement des containers de la place des tilleuls,*
- *GRDF : installations en sous-sol pas très anciennes et en bon état,*
- *ENEDIS : éventuel déplacement des réseaux à solliciter par la commune,*
- *Régie Eau : Mauvais état du réseau et habitations non raccordées.*

Monsieur Didier BERGES précise que la place semble libre de réseaux en son centre.

Par ailleurs Madame le Maire précise que le schéma directeur d'assainissement devrait aboutir en fin d'année.

7) Demande de co-financement d'étude d'ingénierie stratégique dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain

La commune de Grenade-sur-l'Adour et la Communauté de Communes du Pays Grenadois, après avoir respectivement exprimé leur candidature les 2 décembre et 7 décembre 2020, ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités.

Dans cette optique et dans le cadre de son projet de territoire, la commune de Grenade-sur-l'Adour, Bastide d'Aquitaine, souhaite réaménager et requalifier ses espaces publics et notamment son cœur de ville (place centrale, ruelles, église classée monument historique) afin de rendre plus attractif son centre bourg.

Par conséquent et afin de mener une étude d'aménagement de ces espaces, il a été fait appel au cabinet d'architecte « Lavigne » qui a déjà travaillé pour la commune dans le cadre du plan de référence en 2019 et 2020. Cette étude sera ainsi un prolongement, une précision et une mise à jour dudit plan de référence.

Le coût global de cette étude est estimé à 28 950 € HT soit 34 740 € TTC.

Madame le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un Co-financement en l'Ingénierie stratégique par la Banque des Territoire et le Conseil départemental des Landes, selon le plan de financement ci-après :

Banque des Territoires	50 %	14 475,00 €
Conseil Départemental	30 %	8 685,00 €
TOTAL Financements publics	80 %	23 160,00 €
Autofinancement	20 %	5 790,00 €
TOTAL	100 %	28 950,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de co-financement d'étude d'ingénierie stratégique auprès du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires, dans le cadre de Petites Villes de Demain, selon le plan de financement présenté,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » dans sa globalité,

DIT que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022 de la Ville.

8) Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation des services administratifs, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

9) Création d'un poste permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de nécessités de services, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet, emploi de catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,

DECIDE que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

10) Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer le remplacement d'agents indisponibles (en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire indisponible, pour la période du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible, pour la période du 10 septembre 2022 au 9 septembre 2023,
- Que L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services opérationnels et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de la Ville, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Mme le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

11) Création d'un emploi non permanents à temps complet d'Adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels, pour la période du 3 octobre 2022 au 2 octobre 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint technique, emploi de la catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des services opérationnels pour la période du 3 octobre 2022 au 2 octobre 2023,
- Que L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services opérationnels et sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352, indice brut 382 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C,
- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux budgets de la Ville, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Madame le Maire annonce que 4 candidats seront reçus en entretien le mercredi 28 septembre 2022.

12) Changement du délégué agent et correspondant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire précise que suite à une réorganisation des services administratifs, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué agent et correspondant au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Madame Nelly LALANNE BOURDENS en qualité de déléguée agent et correspondant au sein du CNAS.

Madame le Maire précise que ce changement fait suite à la réorganisation des services administratifs. Par ailleurs, il est nécessaire de redynamiser cette action auprès des agents de la collectivité.

13) Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40

Mme le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40,

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ,

DECIDE qu'en dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents,

PREND ACTE que La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

14) Désignation d'un candidat retenu au dispositif « Tout est permis »

M. DE LÉON Maxime

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations 2020-111 du 21 octobre 2020 et 2021-024 du 10 mars 2021 approuvant la mise en place d'une bourse au permis de conduire « TOUT EST PERMIS »,

Monsieur Didier BERGES, adjoint au Maire en charge du dossier, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation d'un candidat retenu pour ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Monsieur Didier BERGES, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- L'attribution d'une bourse au permis de conduire à M. DE LÉON Maxime, domicilié à Grenade-sur-l'Adour,
- Les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse qui sera versée à l'Ecole de Conduite Française de Larrivière Saint Savin, dispensatrice de la formation,
- Le montant de la bourse de 300 €, versée à l'Auto-école, pour moitié après l'obtention du code et pour autre moitié après 10 heures minimum de conduite.

DIT que deux conventions seront signées : l'une avec ce jeune bénéficiaire de la bourse et l'autre avec l'Auto-école ci-dessus désignée,

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits documents,

DIT que les crédits figurent au Budget primitif 2022.

Informations diverses

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée d'inscrire les dates suivantes sur leurs agendas :

- Marche « Octobre rose » : le 16 octobre 2022
- Conseils municipaux : le 19 octobre 2022 et le 7 décembre 2022
- Vœux 2023 (vœux adressés aux administrés + au personnel communal) : les 6 et 7 janvier 2023
- Repas des aînés : 14 janvier 2023
- Nouveaux grenadois : 24 février 2023
- Du 25 au 27 août 2023 : déplacement à Hésingue. Le Comité consultatif sera rapidement réuni afin notamment de comptabiliser le nombre de participants, de prévoir le ou les moyens de déplacement et surtout d'établir un budget prévisionnel.

Monsieur Cyrille CONSOLO approuve la réalisation de la liaison douce à Labouaou, mais souhaite juste préciser qu'il est nécessaire de maintenir une perméabilité de ce revêtement eu égard aux éventuelles inondations.

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que ce cheminement restera en l'état sans finition bicouche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15'

Mme le Maire,
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,
Pierre PESCAV

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Pescav", written over a horizontal line.